Affiché au GRAND CAHORS le : 13 JUIL. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-25_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

Délibération n° 25

GRAND CAHORS

Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Etaient présents : **48 titulaires dont 7 possédant une procuration**
9 suppléants

▪ TITULAIRES : 48

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-25_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 27 titulaires

CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), M. DEBUISSON Guy,
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents : 13 suppléants

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Commande publique

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de CAHORS, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC, l'EPIC Tourisme et le SMOCS relatif aux familles d'achat concernant le fonctionnement du Parc Auto – Signature de convention

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
13 JUIL. 2018

Délibération n° 25

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-25_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 5 juillet 2018
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Nathalie ROSSIGNOL
Service : Commande publique

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de CAHORS, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC, l'EPIC Tourisme et le SMOCS relatif aux familles d'achat concernant le fonctionnement du Parc Auto – Signature de convention

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de CAHORS, la Communauté d'agglomération du Grand CAHORS, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC, l'EPIC Tourisme et le SMOCS souhaitent optimiser certains de leurs achats et maîtriser le coût des dépenses. Ainsi, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ces entités entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » à durée indéterminée. Ce groupement concernera les achats suivants :

Fournitures de pièces non captives pour VL, VUL et VU
Fournitures de pneu et prestations annexes
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour VL, VUL, VU
Contrôle technique VL, VUL et VU
Contrôle technique PL
Contrôle sécuritaire (Levage, BOM, engins de terrassement)
Lubrifiants et dérivés
Contrôle limiteur et Chronotachygraphe (analogique et numérique)
Carburants et dérivés
Fournitures pièces non captives pour PL
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour PL
Réparation et fournitures de pièce matériel motoculture/espaces verts
Réparation et fourniture pièces Engin de TP et agricole
Achat de véhicules
Location véhicule léger, PL, engins TP, agricole et VU frigorifique

Conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes dit d'intégration partielle, la Ville de Cahors, représentée par son Maire ou son représentant et désignée coordonnateur du

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-25_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

groupement, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution des contrats. Chacun des membres du groupement ayant souhaité s'associer au marché concerné s'assurera ensuite de la bonne exécution des contrats pour la partie qui le concerne.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque membre. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la délibération.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'article 1414-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-630 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu ladite convention ;

a- D'approuver la constitution du groupement de commandes dit d'intégration partielle" susvisée, établie entre la Ville de CAHORS, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC, l'EPIC Tourisme et le SMOCS pour les familles d'achat citées ci-dessus est approuvée et pour lequel la Ville de Cahors sera le coordonnateur ;

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les avenants ultérieurs à cette convention ;

c- D'imputer les dépenses aux budgets 2018 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.